

**Arrêté n° 2023-2024-01bis
portant réouverture progressive de
l'Université de La Réunion (« cyclone Bilal »)**

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7°,
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2023-2024-01 portant fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'alerte cyclonique Bilal,

Considérant la fin du placement du département par le Préfet de La Réunion en alerte cyclonique rouge le 16 janvier 2024 à 12h00,

Considérant la nécessité, notamment pour les agents des services techniques de l'établissement, d'intervenir afin de sécuriser les campus, avant l'accueil les autres personnels et étudiants,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Université de La Réunion demeure fermée aux usagers et personnels, à l'exception, dès le 17 janvier 2024 :

- des services techniques de l'établissement suivants : DLR DTPI DSM DSI afin d'effectuer les diagnostics, de sécuriser et remettre en état les infrastructures
- uniquement dans les cas indispensables aux besoins du service pour l'EP, DGS, DAJI, DFC, DRH, Directeurs de composantes et de laboratoires et dans le respect des conditions de sécurité et de la vigilance attendue en pareilles circonstances

Article 2 : Les responsables des autres services et directions pourront solliciter leurs agents pour du télétravail conformément aux recommandations préfectorales et dans la mesure où cela est possible pour les agents compte tenu du contexte dégradé.

Article 3 : La reprise normale des activités interviendra à l'issue des phases de diagnostics, sécurisation et remise en état des installations permettant l'accueil des personnels et étudiants dans des conditions de sécurité optimales.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 16 janvier 2024

Le Premier Vice-Président de l'Université

Dominique MORAU



Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 16/01/2024
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le